

Publié le 15/07/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P278_2024

Date : 10/07/2024

**OBJET : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'extension de la ZAC des Costils
(50340 LES PIEUX)**

Exposé

Une consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'extension de la ZAC des Costils, située à Les Pieux.

La mission de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère et infrastructures a pour objet principal la mise en œuvre d'un projet urbain cohérent depuis la phase élaboration d'un plan masse jusqu'au suivi opérationnel et la réception du chantier, et comprendra les éléments de missions suivants : AVP, PRO, AMT, EXE, DET, AOR et Garantie de parfait achèvement.

De plus, plusieurs missions complémentaires sont prévues dans le marché, à savoir : MC1 (réalisation d'une demande au cas par cas), MC2 (rédaction du dossier de réalisation de ZAC), MC3 (modification du PLU de Les Pieux), MC4 (réalisation du cahier des charges de cession de terrains), MC5 (ordonnancement, pilotage et coordination).

Enfin, 8 tranches optionnelles sont prévues au marché de maîtrise d'œuvre.

Après analyse et classement des offres, il a été décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement réunissant les entreprises suivantes :

- SA2E Ingénieurs Conseils (mandataire),
- GAIA Paysagistes,
- EXECO Environnement,
- ECOMOBILITE TERRITOIRES ET CONNEXIONS - ETC,
- SELAS LAMARE PINON ARCHITECTURE.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2024,

Décide

- **De signer** le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'extension de la ZAC des Costils (50340 Les Pieux) avec le groupement composé de GAIA Paysagistes, EXECO Environnement, ECOMOBILITE TERRITOIRES ET CONNEXIONS - ETC, SELAS LAMARE PINON ARCHITECTURE et ayant pour mandataire l'entreprise SA2E Ingénieurs Conseils - 26 Basse Rue - 14112 BIEVILLE BEUVILLE - pour un montant de 178 310,00 € HT, soit 213 972,00 € TTC avec :
 - Un montant de 90 920,00 € HT, soit 109 104,00 € TTC pour la tranche ferme (missions de base + MC 1, 2, 3, 4, 5),
 - Un montant de 6 000,00 € HT, soit 7 200,00 € TTC pour la tranche optionnelle 1 - mission complémentaire n°6 : Mise à jour de l'étude d'impact,
 - Un montant de 16 920,00 € HT, soit 20 304,00 € TTC pour la tranche optionnelle 2 - mission complémentaire n°7 : Mise à jour de l'étude faune/flore (2 saisons),
 - Un montant de 23 970,00 € HT, soit 28 764,00 € TTC pour la tranche optionnelle 3 - mission complémentaire n°8 : Mise à jour de l'étude faune/flore (4 saisons),
 - Un montant de 17 070,00 € HT, soit 20 484,00 € TTC pour la tranche optionnelle 4 - mission complémentaire n°9 : Étude air et santé,
 - Un montant de 12 420,00 € HT, soit 14 904,00 € TTC pour la tranche optionnelle 5 - mission complémentaire n°10 : Étude de trafic,
 - Un montant de 1 920,00 € HT, soit 2 304,00 € TTC pour la tranche optionnelle 6 - mission complémentaire n°11 : Étude de densification,
 - Un montant de 1 620,00 € HT, soit 1 944,00 € TTC pour la tranche optionnelle 7 - mission complémentaire n°12 : Économie circulaire (réemploi, valorisation des matériaux),
 - Un montant de 7 470,00 € HT, soit 8 964,00 € TTC pour la tranche optionnelle 8 - mission complémentaire n°13 : Suivi environnemental,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget développement économique vente,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE